

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le quatorze juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - Adjoint.  
VERGNES - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - REN - Mme IMBERT - ROBERT -  
BEYRET - MOUREMBLES.

Absents : MM. COVA Adjoint - BARON - POUSSON COMA - SAUDUBRAY - ORLIAC - PUJOL - BAROUSSE  
GONZALEZ.

Procurations : M. POUSSON à M. ROBERT  
M. COVA à M. VERGNES  
M. COMA à M. JORDA  
M. ORLIAC à M. CHANFREAU  
M. BARON à M. MAILLOT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. SALORS de l'ARIM va commenter le projet de rénovation des logements dont la ville est propriétaire au quartier Lanefrède.

M. SALORD présente les subventions que pourrait obtenir la commune par logement rénové.

- Subvention de 21 000 F par logement de la part de l'Etat.
- Subvention de 30 % par logement de la Région (entre 70 000 et 140 000 F).
- Prêt sans intérêt du Département sur 15 ans. Ce prêt couvrirait 50 % de la charge financière restant à la commune.

Les dépenses prévisibles par logement seraient de l'ordre de 164 000 F.

M. SALORS nous signale que toute opération d'un ensemble de plus de 10 logements permet au propriétaire de percevoir directement l'APL.

Les travaux à réaliser pourraient être effectués en plusieurs tranches. Le coût envisagé pour les logements de type T 4 serait de 1 765 620 F et de 1 019 000 F pour les logements de type T6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet.

## REHABILITATION DES PAVILLONS SITUES AU QUARTIER LANEFREDE

M. le Maire expose :

M. SALORD, délégué de l'ARIM, présent au sein de notre assemblée, va commenter le projet de rénovation des logements situés rue de Landefrède et Avenue du Maréchal Juin.

M. SALORD donne la liste des subventions susceptibles d'être obtenues par la Commune.

- Subvention de l'Etat : 21 000 F par logement.
- Subvention de 30 % de l'EPR par logement (limité entre 70 000 et 140 000 F)
- Prêt sans intérêt du Département sur 15 ans. Ce prêt couvrirait 50 % de la charge financière restant à la commune.

Les dépenses par logement s'élèveraient environ à 164 000 F.

M. le Maire précise que le montant des travaux serait de 2 893 575,84 F (HT) et de 3 431 780,94 F TTC.

Le projet général, dans son ensemble avec les honoraires d'architecte s'élève à 3 618 495,29 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer cette opération de réhabilitation dans les pavillons du quartier Lanefrède.
- Décide de retenir M. GENIBEL, architecte, pour collaborer à ce projet avec les services de l'ARIM.
- Décide l'inscription des crédits correspondants à la section d'investissement du B.S. 1985.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de solliciter les emprunts auprès des organismes de crédit.
- Décide de demander les subventions et prêts nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer tous les documents liés à ce projet.

M. ROGE interroge M. SALORS sur la réfection des façades situées place Valentin Abeille.  
M. SALORD précise que 6 propriétaires ont reçu l'avis favorable des "Bâtiments de France".

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réponse faite à sa demande de changement de programme dans le cadre des actions d'accompagnement de l'OPAH.

En effet, la Municipalité avait émis le voeu d'abandonner le projet de travaux sur la place Larade, et de transférer les crédits pour réaliser une opération sur la place de la Mairie. Il s'avère que cette modification n'est guère possible pour l'instant en raison de la disparition du "FAU" remplacé par le "FSU".

M. JORDA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### CONVENTION ENTRE L'ARIM ET LA VILLE DE MONTREJEAU POUR LE SUIVI DE DIVERSES OPERATIONS

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 1985 a décidé de signer une convention avec l'ARIM afin de bénéficier de leur assistance technique pour mener à terme plusieurs projets établis pour notre municipalité dont les principaux sont :

- projets de quartiers.
- aménagement de l'ilôt autour de l'ancien immeuble "Cousse".
- aménagement de l'hôtel du Parc.

Cette convention serait conclue pour une année de janvier 1985 à décembre 1985 et la commune verserait à cet organisme la somme de 142 320 F TTC, en considérant que les crédits ont déjà été inscrits au B.P. 1985.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de signer avec l'ARIM une convention pour une durée d'un an (Janvier 1985 Décembre 1985) afin de bénéficier de l'assistance de leurs services dans les divers programmes présentés par le Maire.

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer cette convention.

- Décide que le montant des honoraires versés à l'ARIM sera prélevé sur les crédits inscrits au B.P. 1985.

- Décide de demander la présence d'un responsable de l'ARIM une journée par semaine en Mairie

### PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ECOLE LIBRE SAINTE GERMAINE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mars 1984 a décidé, conformément au contrat d'association conclu avec l'école libre Sainte Germaine, de verser une participation financière à cet établissement d'un montant de 630 F par élève pour l'année scolaire 1983-1984.

Une actualisation de cette aide doit être réalisée et le nouveau forfait pourrait être fixé à 660 F pour l'année scolaire 1984-1985. Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au B.P. 1985.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que le nouveau forfait versé par élève à l'école libre Sainte Germaine sera d'un montant de 660 F à compter du 1.09.1984.
- Décide que le prélèvement sera opéré sur la section de fonctionnement du B.P. 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire effectuer cette dépense.

### LITIGE RELATIF A CERTAINS TARIFS DE SERVICES VOTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA :

M. le Sous-Préfet m'a informé par lettre que plusieurs augmentations de services décidées par le Conseil Municipal dans les précédentes séances n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

M. le Maire lit les diverses correspondances envoyées par lui-même et par le Sous-Préfet

Le Conseil Municipal estime que les modifications de tarifs paraissent avoir été très raisonnables et qu'il était nécessaire de décider celles-ci dès le vote du budget sur la base des tarifs en application au jour de la réunion du Conseil.

### DEMANDE DU SIVOM POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU EN ZONE SINISTREE APRES LES DIVERS ORAGES.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts très importants causés aux récoltes, animaux et volailles, biens mobiliers et immobiliers de l'ensemble des habitants de notre commune.

En effet, dans l'après-midi du 27 mai 1985, d'importants ouragans, tornades et orages de pluies et de grêle se sont abattus sur notre village.

Les principaux dommages concernent donc les récoltes, les animaux et volailles ainsi que les bâtiments d'exploitation et d'habitation ainsi que les contenus de ces bâtiments. Les récoltes sont détruites à des pourcentages variant de 15 % à 20 %. Les toitures sont sinistrées à des pourcentages variant de 10 à 20 %. Il est par contre difficile d'estimer globalement les pertes subies aux mobiliers et récoltes engrangées. A signaler aussi des dégâts importants constatés sur les bâtiments communaux et sur la voirie communale. Ces faits se sont également produits durant la journée du 2 Juin 1985.

Le Maire propose de demander à M. le Préfet de la Haute-Garonne de classer en zone sinistrée l'ensemble du territoire communal.

Après amples discussions et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1° de demander le classement en zone sinistrée de l'ensemble du territoire communal.
- 2° de demander l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département pour l'ensemble des biens sinistrés des habitants de la Commune.
- 3° De demander l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département pour la restauration des bâtiments communaux et de la voirie communale.

### FIXATION DU PRIX DE L'EAU PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

M. JORDA trouve anormal de payer des participations importantes au Syndicat destinées à régler des travaux d'ossature depuis longtemps réalisés.

M. MAILLOT commente le tableau où apparaissent les évolutions des tarifs pour les divers abonnés.

M. ROBERT : Pourquoi la commune assurerait-elle toujours la distribution ?

M. JORDA : Nous avons le personnel qualifié et nous avons décidé de garder la distribution d'eau. Un mémoire sur les augmentations pratiquées par le Syndicat des Eaux a été établi et envoyé à divers services dont la Sous Préfecture.

M. IZQUIERDO ajoute à l'attention du Conseil Municipal certaines précisions sur le document transmis à la Sous Préfecture et qui faisait apparaître des écarts exorbitants dans les augmentations du prix de l'eau depuis 1972.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAILLOT : La ville de Montréjeau est appelée à payer indépendamment du prix de l'eau des frais d'ossature.

M. IZQUIERDO : Au niveau des prix, la commune de Montréjeau ne devrait pas subir d'augmentation dans les prochaines années tant que les autres abonnés du Syndicat n'auront pas atteint le pourcentage d'augmentation appliqué à Montréjeau, soit 820 % depuis 1972, c'est à dire 0,95 F le m3 au 1.1.1985, y compris les charges d'ossature. Si ces propositions sont acceptées par le Syndicat, la Commune dans un but de conciliation, paiera les participations aux charges d'ossature au titre des années 1983 et 1984.

M. JORDA : Le Conseil Municipal n'a pas accepté, rappelons-le, les nouveaux statuts proposés par le Syndicat des Eaux.

Nous devrions envisager de rechercher des sources complémentaires pour l'approvisionnement en eau.

Accord du Conseil Municipal.

### DEMANDE DE LA BOULE SPORTIVE MONTREJEULAISE

M. le Maire cite la correspondance du Président de la "Boule Sportive Montréjeulaise" sollicitant l'aide des services municipaux pour l'organisation du concours.

Le Président demande également l'autorisation d'interdire l'entrée des véhicules au plan d'eau durant cette manifestation et de pouvoir faire jouer les demi finales et finales sur la Place Valentin Abeille.

Accord du Conseil Municipal.

### ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 13 AOUT 1929 RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE AU DESSUS DE LA RUE DU PARC

M. MAILLOT, adjoint, expose :

En date du 13 août 1929, le Conseil Municipal de Montréjeau a autorisé la "Société Polignaise d'Instruction Libre" à construire une passerelle au dessus de la rue du Parc pour relier les deux immeubles lui appartenant. La redevance avait été fixée à trois cents francs (anciens). M. le Percepteur éprouve des difficultés à encaisser cette somme représentant trois nouveaux francs actuels et l'assemblée municipale devrait décider d'annuler cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 1929, et de ne plus encaisser la redevance de trois cents francs (anciens) demandée à la "Société Polignaise d'Instruction Libre".

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### ADJUDICATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BUVETTE AU PLAN D'EAU.

M. le Maire informe le Conseil que Madame PRAT a été déclarée adjudicataire après avoir fait une proposition de 5 000 Francs.

### ANIMATION AU PLAN D'EAU DE MONTREJEAU

M. JORDA informe le Conseil que Messieurs BOUDON, BALMOISSIERE et MIQUEL ont demandé l'autorisation d'exploiter un manège de mini motos au plan d'eau de la Ville.

Le Conseil Municipal décide de laisser les personnes précitées exploiter ce manège, de manière gratuite, durant cette année.

### TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE COLLEGES

M. le Maire expose :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président du Conseil Général m'informe par lettre du 24 Mai 1985 que le "décret n° 85-348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences fait obligation aux communes ayant l'intention d'exercer à compter du 1er janvier 1986 certaines responsabilités au lieu et place du Département, d'en informer le Département".

Le Conseil Municipal doit donc décider s'il souhaite que notre commune assume, comme par le passé, des compétences en matière d'investissement et de fonctionnement du collège.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas exercer à compter du 1er janvier 1986 les responsabilités au lieu et place du Département dans les cas et les conditions prévues par la loi du 22 Juillet 1983.

- Donne tout pouvoir au Maire pour appliquer cette décision et en informer le Président du Conseil Général dans les meilleurs délais.

M. JORDA informe également le Conseil Municipal qu'une nouvelle réglementation du 20.03.1985 a prévu la répartition financière des charges relatives aux écoles primaires entre les communes envoyant leurs enfants à l'extérieur.

M. le Maire précise au Conseil que le voyage des enfants de l'école primaire Jeanne d'Arc à Saint Pierre sur Mer s'est bien déroulé, et donne à l'assemblée le montant de la participation de la ville soit 11 053,60 F.

### TRAVAUX DE SECURITE SUR L'IMMEUBLE SCLAFER ET AMENAGEMENT DE LA PLACETTE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 octobre 1984 a décidé de réaliser des travaux sur la placette située au Boulevard des Pyrénées et de rénover le mur de soutènement de l'immeuble de Mme SCLAFER, en raison des infiltrations d'eau provenant des collecteurs publics.

Les travaux avaient été estimés à 54 000 F TTC et les crédits correspondants inscrits au B.S. 1984.

M. MIGLIETTI, Ingénieur, a établi un nouveau devis estimatif d'un montant de travaux de 65 577,80 F H.T. auxquels s'ajoutent 3 854,63 F H.T. d'honoraires d'Ingénierie. Les travaux s'élèvent donc à 77 775,27 F TTC et l'opération générale, y compris des honoraires, à 82 346,86 F.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte de lancer le programme précité sur la base du nouveau devis présenté par M. MIGLIETTI.

- Décide l'inscription complémentaire de 30 000 F à l'art. 233 de la section d'investissement du B.S. 1984.

- Autorise le Maire à demander les emprunts et à solliciter une subvention auprès du Département.

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ce programme.

### DEMANDE D'INSTALLATION D'ENTREPRISE ARTISANALE

M. le Maire lit la correspondance envoyée par M. PINEL de MONTAUBAN souhaitant un local pour l'installation d'une entreprise artisanale de fabrication de bougies.

Le Conseil Municipal décide de s'informer auprès des artisans des locaux disponibles.

### DEMANDE D'UN LOCAL MUNICIPAL

M. JORDA informe le Conseil Municipal que M. ARROU, mécanicien, précédemment installé rue Nationale, souhaite un local pour pratiquer son activité professionnelle.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime ne pas avoir de bâtiment susceptible d'être cédé à M. ARROU.

M. POUJOL s'abstient lors de ce vote.

### PROPOSITION D'EQUIPEMENTS POUR SAPEURS POMPIERS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général peut mettre à la disposition des pompiers du Centre de Secours de Montréjeau des "équipements de têtes".

Le Conseil Municipal décide de demander des précisions et des devis au Conseil Général.

### ARRET DU PROJET DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.O.S. a été élaboré à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.O.S.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25 Novembre 1983 prescrivant le P.O.S.,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 1984 mettant en oeuvre le P.O.S. pris en application de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le projet de plan d'occupation des sols et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.O.S. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de plan d'occupation des sols de la commune de MONTREJEAU tel qu'il est annexé à la présente.

- Précise que le projet de plan d'occupation des sols sera communiqué pour avis :

. à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 6 septembre 1984,

. aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité,

. aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

### ACHAT DES PARCELLES D n°s 220 et 221 à Mme RENENDEAU

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, lors du vote du Budget Primitif 1985 d'inscrire la somme de 120 000 F en section d'investissement, destinée à l'achat de terrains.

La Ville de MONTREJEAU pourrait acheter les parcelles cadastrées section D n°s 220 et 221 d'une superficie de 10 315 m<sup>2</sup> dont Mme RENENDEAU est propriétaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition des parcelles n°s 220 et 221 (section D) dont Mme RENENDEAU est propriétaire, pour la somme de 120 000 F.

- Décide que la dépense sera imputée sur l'article 210 de la section d'investissement du B.8. 1985.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Il s'avère indispensable, pour une meilleure organisation des services administratifs et comptables de la Mairie ainsi que pour assurer la solidité de certaines parties du bâtiment, de lancer un programme de travaux à l'intérieur de cet édifice.

M. BARRAU, architecte, a établi un devis d'un montant de 262 257,15 F (H.T. et de 311 036,98 F TTC).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de lancer une opération de travaux pour l'aménagement intérieur de la Mairie.
- Décide de prévoir les crédits nécessaires à cette opération, soit la somme de 311 036,98 F TTC au B.P. 1985, en section d'investissement,
- Autorise M. le Maire à désigner M. BARRAU architecte pour la réalisation de ce projet.
- Décide de solliciter les emprunts auprès des organismes de crédit et de demander une demande auprès du Département.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce programme.

### TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DU GROUPE SCOLAIRE "JEANNE D'ARC"

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a inscrit au B.P. 1985 la somme de 650 000 F au chapitre 232, afin de pouvoir réaliser diverses opérations de travaux sur les bâtiments communaux.

M. BARRAU, architecte a été chargé d'établir des devis relatifs à l'aménagement et à la rénovation de divers locaux de l'école primaire et maternelle "Jeanne d'Arc".

L'ensemble de cette opération s'élève à la somme de 110 439,80 F H.T. et 130 981,58 F TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de lancer ces travaux d'aménagement et de rénovation au groupe scolaire "Jeanne d'Arc".
- Décide que les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet seront prélevées à l'article 232 de la section d'investissement du B.P. 1985.
- Décide de retenir M. BARRAU architecte pour cette opération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour demander les emprunts, solliciter les subventions auprès du Département, et mener à terme ce projet.

### TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DU GYMNASE SITUE AU COLLEGE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 mars 1984 a décidé de lancer une 2<sup>e</sup> tranche de travaux au collège dans les bâtiments suivants :

- gymnase
- infirmerie logement concierge
- bâtiment salle de classe aile Est
- préau.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Notre Municipalité a reçu le 28 mars 1985 de la Préfecture la notification d'une subvention pour l'ensemble de ces bâtiments excepté pour le gymnase non concerné par cette aide financière.

Nous avons également appris en date du 7 juin 1985, que la Direction de la Jeunesse et des Sports ne finançait plus ce genre de bâtiments, et que toute demande d'aide devait être adressée au Département.

Le programme de travaux pour la rénovation du gymnase s'élève à 58 256,36 F H.T. et à 69 092,04 F TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide la rénovation du gymnase du collège et d'imputer les dépenses sur les crédits déjà inscrits à la section d'investissement du B.P. 1984.
- Autorise le Maire à désigner M. GENIBEL comme architecte et à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme cette opération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les emprunts et pour demander une subvention auprès du Département.

### TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE : DEMANDE DE STAGIAIRES

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans ses séances du 28 novembre 1984 et du 8 février 1985 a décidé d'engager des stagiaires à la ville de Montréjeau dans le cadre des "Travaux d'Utilité Collective" mis en place par le Gouvernement.

Notre commune pourra recruter quatre stagiaires supplémentaires et ces derniers seraient également encadrés par les services administratifs et techniques de la commune et recevront une formation professionnelle conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager quatre stagiaires supplémentaires à la Ville de Montréjeau.
- Autorise le Maire à signer ces contrats dits "Travaux d'Utilité Collective".
- Accepte de prévoir une inscription de crédits au B.S. 1985 pour couvrir les indemnités versées par la commune aux stagiaires.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les mesures nécessaires à la mise en place de ces contrats.

### VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose :

Les crédits prévus à certains chapitres du B.P. 1985 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Article	somme	Article	somme
Entretien Voirie et réseaux	6313	25 000		
Charges exceptionnelles	69	76 477		
Entretien Voirie et réseaux	6313	10 000		
Fêtes et cérémonies			660	25 000
Remb. frais à d'autres collectivités			641	76 477
Participation à des charges intercomm.			6407	10 000
		111 477		111 477

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ATTRIBUTION D'UNE PRIME INFORMATIQUE AUX AGENTS COMPTABLES DE LA VILLE

M. le Maire expose :

Une demande de versement d'une prime informatique a été formulée par M. ANTICHAN, agent comptable de notre collectivité, mais je pense qu'il est prématuré d'attribuer une telle prime alors que cet employé ne maîtrise pas totalement ce matériel sur lequel il ne travaille pas de façon continue.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil que l'achat d'une camionnette aux Etablissements ST POL est annulé.

Accord du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante cinq minutes.

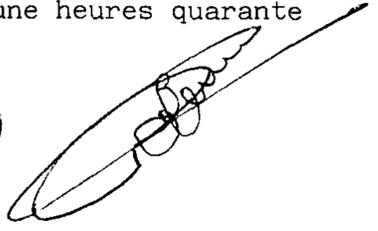
*peccy*



*Soufflet*  
*Spert*

*Hubert*

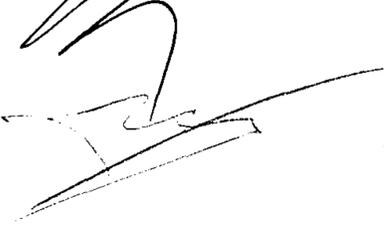
*Bury*



*Hellier*

*Agmont*

*Quain*



*Doff*

*peccy*

